



MAIRIE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 074-217402155-20250213-DM2025\_02\_008-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION DU MAIRE

DM2025-02-008

### Avenant n°1 au Marché n° 2024.06.012.S.00

- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 relatif aux modifications du marché,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le marché n°2024.06.012.S.00 de prestations de services de nettoyage des bâtiments communaux conclu avec la société A4 SERVICES pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, reconductible deux fois 1 an et un montant annuel de 63 191,00 € HT.
- VU la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires au marché initial.
- **CONSIDERANT** que ces ajouts sont considérés comme non substantiels,

Le Maire décide :

#### Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 1 au marché n°2024.06.012.S.00 de services de nettoyage des bâtiments communaux ayant pour objet l'ajout de deux sites supplémentaires à nettoyer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 aux conditions suivantes :

- Le nettoyage des toilettes sèches du parking de départ de randonnées de La Tonnaz sera réalisé 1 fois par semaine de juin à septembre et 1 fois par mois d'octobre à mai pour un montant de 7,50 € HT / intervention
- Le nettoyage de la cage d'escaliers de l'Office de tourisme sera réalisé 1 fois par semaine toute l'année, pour un montant de 11,50 € HT / intervention.

#### Article 2 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 13 FEV. 2025

Le Maire



Yann JACCAZ